

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 38
En exercice : 38
Qui ont pris part à la délibération : 38

Date de convocation : 16/04/2026

Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois du mois d'avril à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Belmont-sur-Rance, sous la présidence de Monsieur Cyril TOUZET, Président.

Présents : Eloi ALBET, Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Yves CASTAN, Claude CHIBAUDEL, Franck COUDERC, Claire DEVIC, Michelle FONTANILLES, Philippe GIGANON, Eric HOULÈS, Jacqueline LAVABRE, Eva LE CHARPENTIER, Jean-François MAJOREL, Pierrette MENRAS-COT, Jean-Marc NEGRE, Adrienne PERRIER, Xavier PUECH, Vanessa RAMBIER, Viviane RAMONDENC, Nathalie RICARD, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Philippe ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Serge SPATARO, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA

En tant que délégué suppléant, était présent : Francis CULIÉ, Julien ESPITALIER, Christophe GARENC, Jean-Pierre MOULS, Benoît NOUVEL, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Sylvie BARDY à Monique ALIÈS, David MAURY à Patrick ROQUES

Pierrette MENRAS - COT est désignée secrétaire de séance

N°20260423_077

Objet : Convention PASS Piscine Saison 2026 – Camping de la Vallée du Rance – L'Enfant Sauvage

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire le souhait du Camping de la Vallée du Rance – L'Enfant Sauvage de développer leur offre quant à l'exploitation de la structure d'accueil de plein air sur la commune de POUSTHOMY.

Le souhait du Camping de la Vallée du Rance – L'Enfant Sauvage se porte sur le fait que la piscine de SAINT-SERNIN-SUR-RANCE est un lieu incontournable pendant l'été. C'est un lieu de rencontre, d'échanges et d'amusements. Celle-ci est référencée sur les activités du camping. Leur souhait serait donc que pour les usagers du camping, la piscine soit « gratuite ».

Après discussion avec les responsables du Camping de la Vallée du Rance – L'Enfant Sauvage, il est apparu que le Camping serait prêt à prendre à sa charge les entrées à la piscine de SAINT-SERNIN-SUR-RANCE pour les usagers dudit camping durant la période estivale (période d'ouverture de ladite piscine).

Monsieur le Président, présente le projet de convention pour la mise en place de PASS PISCINE avec le Camping de la Vallée du Rance – L'Enfant Sauvage:

Le fonctionnement serait le suivant : le Camping de la Vallée du Rance – L'Enfant Sauvage prend à sa charge, durant la période estivale (mois de Juin, Juillet et Août), pour tout usager du camping, un nombre d'entrées à la piscine intercommunale de SAINT-SERNIN-SUR-RANCE, défini avec le bénéficiaire, qui ne peut être supérieur à un ticket par jour de location au camping et par personne âgée de plus de 3 ans. Des états de pointage seront ainsi dressés par le Camping de la Vallée du Rance – L'Enfant Sauvage pour être déposés à cet effet à l'accueil de ladite piscine. Le PASS PISCINE présenté par le bénéficiaire sera conservé par les responsables de la piscine.

Par la suite, la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, qui accepte ce mode de fonctionnement, constatera, par l'intermédiaire de ses agents, les entrées dans la limite du nombre attribué aux usagers du Camping de la Vallée du Rance – L'Enfant Sauvage porteur d'un PASS PISCINE. Ensuite, elle facturera à l'ordre du Camping de la Vallée du Rance – L'Enfant Sauvage, aux tarifs unitaires en vigueur, à savoir le tarif groupe et selon son choix (soit au terme de l'été, soit à la fin de chacun des mois de juillet et d'août), le nombre des entrées enregistrées durant la période retenue. Le Camping de la Vallée du Rance – L'Enfant Sauvage se libérera, dans le temps légal imparti, de la somme due par paiement libellé à l'ordre du Trésor Public.

La présente convention serait consentie pour la saison 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la mise en place de PASS PISCINE avec le Camping de la Vallée du Rance – L'Enfant Sauvage,
- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé pour la mise en place de PASS PISCINE avec le Camping de la Vallée du Rance – L'Enfant Sauvage,
- **AUTORISE** la durée du projet de ladite convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec le Camping de la Vallée du Rance – L'Enfant Sauvage et à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Cyril TOUZET



Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.

L'Enfant Sauvage



CONVENTION

Entre les soussignés :

Camping de la Vallée du Rance – L'Enfant Sauvage, représentée par Madame LUISELLI Laëtita & Monsieur MOUILLARD Jérôme, dûment habilités à cet effet, d'une part,

Et

La Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, représentée par Monsieur TOUZET Cyril, Président, dûment habilité à cet effet par la délibération N° du , d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de l'exploitation d'activités de la structure d'accueil de plein air sur la commune de POUSTHOMY et plus précisément la vocation de permettre l'accueil des personnes extérieures au territoire pour leur permettre de séjourner, pour découvrir notre région et afin de compléter l'offre déjà présente sur le territoire, avec notamment la piscine intercommunale de SAINT-SERNIN-SUR-RANCE : le Camping de la Vallée du Rance – L'Enfant Sauvage prend à sa charge, durant la période estivale (mois de Juin, Juillet et Août), pour tout usager du camping, un nombre d'entrées à la piscine intercommunale de SAINT-SERNIN-SUR-RANCE, défini avec le bénéficiaire, qui ne peut être supérieur à un ticket par jour de location au camping et par personne âgée de plus de 3 ans. Des états de pointage seront ainsi dressés par le Camping de la Vallée du Rance – L'Enfant Sauvage pour être déposés à cet effet à l'accueil de ladite piscine. Le PASS PISCINE présenté par le bénéficiaire sera conservé par les responsables de la piscine.

Article 2 : Conditions d'accès et de paiement :

La Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, qui accepte ce mode de fonctionnement, constatera, par l'intermédiaire de ses agents, les entrées dans la limite du nombre attribué aux usagers du Camping de la Vallée du Rance – L'Enfant Sauvage porteur d'un PASS PISCINE.

Ensuite, elle facturera à l'ordre du Camping de la Vallée du Rance – L'Enfant Sauvage, aux tarifs unitaires en vigueur, à savoir le tarif groupe et selon son choix (soit au terme de l'été, soit à la fin de chacun des mois de juillet et d'août), le nombre des entrées enregistrées durant la période retenue.

Le Camping de la Vallée du Rance – L'Enfant Sauvage se libérera, dans le temps légal imparti, de la somme due par paiement libellé à l'ordre du Trésor Public. Ce paiement en faveur de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier sera adressé au Service de Gestion Comptable sis 36 bd Emile Borel BP 179 – 12 400 SAINT-AFFRIQUE.

De plus, une copie des délibérations actant les dates d'ouverture et les tarifs de la piscine de SAINT-SERNIN-SUR-RANCE sera transmise chaque année au Camping de la Vallée du Rance – L'Enfant Sauvage avant l'ouverture ou au plus tard le jour de l'ouverture de celle-ci.

Article 3 : Durée

La présente convention est consentie pour l'année 2026.

Elle pourra toutefois être dénoncée, dans cette période, par l'une ou l'autre des parties et par notification avant le 1^{er} avril de chaque année.

Fait à Belmont-sur-Rance, le XX XX 2026

Camping de la Vallée du Rance –
L'Enfant Sauvage
Représentée par
Madame LUISELLI Laëtitia
Monsieur MOUILLARD Jérôme

Communauté de Communes Monts,
Rance et Rougier,
Représentée par son Président,
Monsieur TOUZET Cyril